

<b>Mission 1 : le combat pour l'emploi local</b>	<b>M1</b>
<b>Action 3 : faire de la formation la garantie des emplois de demain</b>	<b>A3</b>
<b>Subventions d'investissement aux établissements privés sous contrat d'association</b>	<b>336</b>

La Commission Permanente,

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU** le Code de l'Education et notamment les articles L.151-2, L.151-4, L.151-5, L.442-5 et suivants et L. 442-16,
- VU** le Code Rural et notamment l'article L.813-1 et suivants,
- VU** la délibération du Conseil régional du 18 décembre 2015 modifiée donnant délégation du Conseil régional à la Commission permanente,
- VU** le règlement budgétaire et financier,
- VU** le budget voté au titre de l'exercice 2020 lors des séances du Conseil régional relatives au budget de la Région,
- VU** la délibération de la Commission Permanente du Conseil régional en date du 13 juillet 2018, approuvant les conventions-types relatives aux aides à l'investissement des établissements privés sous contrat d'association avec l'Etat.

**CONSIDERANT** le rapport de sa Présidente,

**CONSIDERANT** l'avis de la commission Education et Lycées, orientation et lutte contre le décrochage, civisme

Après en avoir délibéré,

**APPROUVE**

la ventilation pour 2020 du Programme Prévisionnel d'Investissement par réseaux d'établissements privés sous contrat d'association avec l'Etat figurant en annexes 1 à 4 ;

**ATTRIBUE**

deux subventions d'investissement à hauteur de 22 432 € au titre du Fonds annuel d'intervention, dont 9 446 € à la Maison Familiale Rurale de Coulans sur Gee et 12 986 € à la Maison Familiale Rurale de L'Herbergement, , figurant en annexe 5 ;

**AFFECTE**

une autorisation de programme correspondante pour un montant de 22 432 € ;

AUTORISE

la Présidente à signer les conventions correspondantes, figurant en annexes 6 et 7, conformément à la convention-type approuvée par délibération de la Commission permanente du 13 juillet 2018.

La Présidente du Conseil régional



Christelle MORANÇAIS

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

REÇU le 17/02/20 à la Préfecture de la Région des Pays de la Loire

L'original de la délibération et les documents annexés sont mis à la consultation conformément aux dispositions de la loi n° 78.753 du 17 juillet 1978 relative à l'accès aux documents administratifs